



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  
Sous-direction des Établissements et de la Politique Contractuelle  
Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation  
Initiale des personnels de l'enseignement technique  
Complexe d'enseignement agricole  
BP 32679  
31320 – CASTANET TOLOSAN CEDEX

Suivi par : Christian VERNHES Tél : 05 61 28 94 01  
Suzanne BACOU Tél : 05 61 28 94 06  
Fax : 05 61 28 94 21

**NOTE DE SERVICE**  
**DGER/SDEPC/N2006-2112**  
**Date: 26 octobre 2006**

Date de mise en application : **Immédiate**

Date limite de réponse : **08 décembre 2006**

Nombre d'annexes: 4

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

Mesdames, Messieurs, les Directeurs Régionaux de  
L'Agriculture et de la Forêt –  
Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs, les Chefs des Services  
Régionaux de la Formation et du Développement - Les  
Chefs des Services de la Formation et du  
Développement

Mesdames, Messieurs, les Directeurs des  
Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de  
Formation Professionnelle Agricole

**Objet : Appel à candidature pour l'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de CFPPA ou de CFA , à la rentrée scolaire 2008.**

**Bases juridiques :** Code rural Art. R 811-30 – Code du travail Article L. 116-5 – Articles R. 116-26 et suivants

**MOTS-CLES :** liste d'aptitude, fonctions de direction, CFPPA, CFA.

### Destinataires

*Pour exécution :*

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de  
l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et  
de la Forêt  
Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la  
Formation et du Développement - Les Chefs des Services de  
la Formation et du Développement  
Madame, Messieurs les Directeurs des Établissements de  
l'Enseignement Supérieur  
Mesdames, Messieurs les Directeurs des Établissements  
Publics Locaux d'Enseignement et de Formation  
Professionnelle Agricole  
Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole

*Pour information :*

Monsieur le Secrétaire Général.  
Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux Carrières.  
Monsieur le Vice-Président du CGAAER

La présente note de service a pour objet la présentation de la procédure de sélection pour l'aptitude aux fonctions de direction de CFPPA et de CFA.

Elle traduit la volonté de la DGER de poursuivre la sélection et la formation de directeurs de centres ayant en charge la direction d'un CFPPA et/ou d'un CFA. Cela en parallèle de l'implantation très progressive de postes de directeurs-adjoints d'EPL sur statut d'emploi « chargés de la Formation Professionnelle Continue et/ou de l'Apprentissage ».

La coexistence des deux statuts (d'emploi de Directeur-Adjoint et de Directeur de Centre) permet d'assurer la couverture des besoins dans ces domaines.

Elle comporte six parties :

- I - Rappel du descriptif de l'emploi
- II - Conditions à remplir pour présenter sa candidature
- III - Formation et appui à la prise de fonction
- IV - Constitution et envoi des dossiers
- VI - Déroulement des épreuves

ainsi que des annexes 1 à 4 : correspondant aux formulaires à remplir

## **I - RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE CFPPA ET DE CFA**

Les directeurs exercent leurs fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre, et font partie de l'équipe de direction.

En application des articles R.811 – 27 et 811 - 30 du code rural, les directeurs des centres de formation (CFPPA – CFA) qui composent l'EPLEFPA :

- sont nommés par le ministre de l'agriculture,
- ont qualité de représentant de l'État dans le centre,
- disposent de l'autonomie pédagogique et proposent leur projet pédagogique au conseil d'administration de l'établissement public local,
- gèrent le fonctionnement administratif et, par délégation du directeur de l'EPLEFPA, le fonctionnement financier du centre,
- ont autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à leur disposition,
- veillent à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité des centres,
- veillent au respect du règlement intérieur ainsi qu'au bon déroulement des enseignements et du contrôle des aptitudes et des connaissances des stagiaires et apprentis,
- engagent les actions disciplinaires. Ils prononcent seuls à l'égard des stagiaires ou apprentis les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire de huit jours au plus, de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension,
- peuvent prendre, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement et après consultation du conseil de centre ou du conseil de perfectionnement, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

### **Le tronc d'activités communes aux directeurs de CFPPA et de CFA comprend :**

- la conception, l'organisation et l'animation du travail nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet de centre, dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA,
- l'organisation des relations avec les partenaires du centre pour en assurer la promotion et l'organisation des activités,
- le développement du centre,
- la gestion et l'animation des ressources humaines du centre,
- la préparation de l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD), la participation à l'analyse budgétaire et financière du centre, dans le cadre du budget de l'EPLEFPA.

### **Spécificités pour les CFPPA :**

Ces centres se caractérisent par :

- des statuts de formés divers et nombreux : salariés, aides familiaux, chefs d'entreprise, demandeurs d'emploi, jeunes en contrats d'alternance etc.,

- une grande diversité de financeurs ayant chacun ses objectifs et ses règles propres,
- une multiplicité de modes de conventionnement, des dispositifs de formation et d'organisation pédagogique,
- la diversité des partenariats institutionnels et professionnels.

### **Spécificités pour les CFA :**

Ces centres se caractérisent par :

- une catégorie particulière de formés que sont les apprentis et un mode de financement lié à ce public : taxe d'apprentissage et subvention du conseil régional,
- une gestion financière qui s'inscrit, en principe, dans le cadre d'une convention quinquennale permettant ainsi des stratégies d'action à moyen terme,
- une pédagogie de l'alternance particulière qui génère des obligations de relations suivies avec les employeurs.

## **II – CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION**

### **2-1 - Dispositions générales**

Peuvent faire acte de candidature, pour l'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude aux fonctions de direction de CFPPA et de CFA, **les fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires de catégorie A, âgés d'au moins 25 ans. Cette condition doit être remplie, au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour de la prise de fonction.**

Les agents remplissant les conditions énumérées ci-dessus, désignés pour assurer un intérim ou faire fonction de directeur de CFPPA ou de CFA, doivent obligatoirement faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

### **2-2 - Dispositions particulières concernant les candidats à la fonction de direction de CFA :**

En outre, conformément à l'article R.116-27 du code du travail, ils doivent en général :

2-2-1 - être titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent à un diplôme de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur général ou technologique ;

2-2-2 - avoir accompli, pendant cinq ans au moins, des fonctions d'enseignement dans un établissement technique public ou privé ou dans un centre de formation d'apprentis créé en application des articles L.116-1 à L.116-8, à raison d'au moins 200 heures par an.

**Avant la transmission du dossier d'inscription au ministère, le DRAF devra s'assurer que l'intéressé remplit les conditions** prévues à l'article R. 116-27 du code du travail et, le cas échéant, prendre l'une ou l'autre des décisions suivantes :

- exonérer le candidat de l'exigence de l'accomplissement de 5 années au moins de fonctions d'enseignement, mentionnée au 2-2-2, si l'intéressé est titulaire d'un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur et justifie de cinq années d'activité professionnelle (joindre au dossier les pièces officielles justificatives),
- autoriser sur demande du président de l'EPLFPA, à titre exceptionnel, la candidature à la procédure de sélection d'un agent titulaire d'un diplôme ou d'un titre d'un niveau au moins équivalent à celui du baccalauréat si l'intéressé répond à la condition définie au 2-2-2 (joindre au dossier les pièces officielles justificatives).

## **III - FORMATION ET APPUI A LA PRISE DE FONCTION**

### **3-1 - La formation**

Les agents inscrits sur les listes des candidats jugés aptes à exercer la fonction de direction de CFPPA ou de CFA doivent obligatoirement suivre la formation de préparation à la prise de fonction se déroulant à partir de la prochaine année scolaire.

Sauf cas de force majeure, un candidat qui ne suivrait pas cette formation se verrait radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer la fonction de direction de CFPPA ou de CFA.

La formation est organisée sous forme de 9 modules répartis sur l'année scolaire.

Son contenu sera communiqué dès que possible aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude.

### **3-2 - L'appui à la prise de fonction**

Suite à leur nomination en tant que directeur de CFPPA ou de CFA, et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un appui dispensé par l'Inspection de l'enseignement agricole. Sur la base d'un rapport fait par le directeur sortant et d'un diagnostic établi par le directeur entrant, l'appui porte notamment sur la place et la dynamique du centre dans son environnement, la gestion de son potentiel humain, l'organisation et la gestion pédagogique des formations ainsi que l'analyse organisationnelle administrative et financière. A cette occasion, les inspecteurs apprécient les conditions d'exercice de la fonction, les résultats obtenus et dispensent les conseils professionnels appropriés.

#### **IV - CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS**

Deux dossiers sont à constituer : le dossier administratif d'inscription et le dossier de candidature.

(L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection).

##### **4-1- Le dossier administratif d'inscription comprend :**

4-1-1- la demande d'inscription proprement dite (**imprimés D 1 et/ou D 2 joints en annexe**)

4-1-2- les appréciations motivées des supérieurs hiérarchiques (imprimé **D 3** en annexe) et les photocopies des deux dernières fiches de notation.

Le dossier administratif complet (**D1 et /ou D 2 + D3**) doit être transmis par la voie hiérarchique avant le :

**08 décembre 2006** au plus tard à :

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
DGER – Sous-Direction EPC-BERFI  
(à l'attention de Christian VERNHES)  
BP 32679  
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

##### **4-2- Le dossier de candidature établi par le candidat fait l'objet d'une évaluation par la commission de sélection (imprimé D4 joint en annexe)**

La mise en forme de ce dossier doit être, pour le candidat, l'occasion de :

- montrer qu'il appréhende avec justesse les différentes facettes et les exigences des fonctions de direction de CFPPA et/ou de CFA (et qu'il s'est donné les moyens de cette appréhension) ;
- faire un bilan et une analyse de son parcours professionnel en montrant en quoi ce parcours, les responsabilités exercées, les acquis professionnels, les formations complémentaires, l'ont préparées à l'exercice de ces fonctions ;
- formuler un projet personnel et d'exprimer ses motivations pour ces fonctions.

Pour renseigner chaque partie du dossier, le candidat doit faire preuve de créativité et d'initiative, et éviter d'être purement descriptif. Chaque partie ci-dessous est à développer sur des feuilles annexes.

##### **4-2-1 - Présentation et analyse du parcours professionnel du candidat**

4-2-1-1 - présentation du poste actuel et en particulier indication des responsabilités exercées au sein de l'établissement d'affectation (ou du service), notamment celles qui sont considérées par le candidat comme étant en rapport avec les fonctions d'un directeur de CFPPA ou de CFA (les déclarations du candidat devront être appuyées de pièces justificatives ou attestées par le chef d'établissement),

4-2-1-2 - présentation des postes précédents successivement occupés, avec indication des responsabilités exercées notamment celles qui sont considérées par le candidat comme étant en rapport avec les fonctions d'un directeur de CFPPA ou de CFA,

4-2-1-3 - formation continue et stages de perfectionnement suivis,

4-2-1-4 - initiatives et engagements personnels du candidat de nature à éclairer la commission de sélection sur sa motivation ou ses aptitudes (les déclarations du candidat devront être appuyées de pièces justificatives ou attestées par le chef d'établissement),

4-2-1-5 - d'une manière plus générale, tout élément que le candidat juge utile de porter à la connaissance de la commission de sélection.

#### **4-2-2 - Exposé des motivations et de son projet de carrière**

- Exposé des motivations du candidat pour un emploi de directeur de CFPPA ou de CFA.

Le dossier de candidature (**D 4**) doit être transmis directement par le candidat avant le :  
**10 janvier 2007** au plus tard à :

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
DGER – Sous-Direction EPC-BERFI  
(à l'attention de Christian VERNHES)  
BP 32679  
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

**En application du principe d'égalité entre les candidats, les dates limites indiquées ci-dessus, sont des dates impératives qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.**

#### **V – DEROULEMENT DES EPREUVES**

La commission nationale de sélection organise les opérations en deux étapes et peut être scindée en sous-commissions. Elle est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des personnels de l'inspection de l'enseignement agricole,
- des fonctionnaires des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- des membres du conseil général, de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux,
- des personnels de direction des établissements publics d'enseignement technique relevant du ministère chargé de l'agriculture et de leurs centres.

##### **5-1- Les dossiers de candidature sont d'abord évalués par une première sous-commission :**

Sur la base des avis formulés par la commission sur le dossier de candidature, ainsi que des avis des supérieurs hiérarchiques du candidat, le directeur général de l'enseignement et de la recherche établit la liste des candidats autorisés à se présenter à l'entretien oral.

##### **5-2- Une deuxième sous-commission est ensuite chargée d'entendre les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale :**

L'entretien d'une durée d'une heure maximum est destiné à apprécier, d'une part, les motivations du candidat qui sera amené à présenter son projet professionnel, et, d'autre part, ses aptitudes notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'un CFPPA ou de CFA.

**Les entretiens oraux se dérouleront du 26 au 30 mars 2007**  
à la D G E R  
1 ter avenue de Lowendal  
75007 PARIS

**Il ne sera pas possible de prendre en charge les frais de déplacement sauf pour les candidats en résidence administrative dans les DOM – TOM.**

**5-3 - L'établissement de la liste d'aptitude :**

Après avis des commissions, le directeur général de l'enseignement et de la recherche arrêtera la liste d'aptitude aux emplois de direction de CFPPA ou de CFA au titre de la rentrée scolaire 2008.

La validité de l'inscription sur cette liste est fixée à deux années scolaires : 2008-2009 et 2009-2010.

(date limite de validité : 31 août 2010).

**NB : Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'inscription sur la liste d'aptitude n'ouvre pas droit à une affectation systématique.**

**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE AUPRES DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.**

**Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Directeur Général de l'Enseignement  
et de la Recherche,**

**Jean-Louis BUËR**



NOM – Prénom du candidat :.....

**.D 1 – (suite)**

**ENGAGEMENT :**

*« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de direction de CFPPA. En cas de non respect de ma part de cet engagement, je serai radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer la fonction de direction de CFPPA. ».*

*« Lu et approuvé »*

Date ...../...../.....

Signature :



NOM – Prénom du candidat : .....

**D 2 (suite)**

**Activités ou responsabilités exercées actuellement :** (Formation initiale, formation continue, développement, animation rurale, expérimentation, exploitation agricole, autres...) Précisez le champ des activités et responsabilités.

**ENGAGEMENT**

*« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de direction de CFA. En cas de non respect de ma part de cet engagement, je serai radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer la fonction de direction de CFA ».*

*« Lu et approuvé »*

Date : ...../...../.....

Signature :

**VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

Date : ...../...../.....

Signature :

**Si l'agent est candidat pour la direction de CFPPA et de CFA, ne remplir qu'un seul imprimé D 3**

DEMANDE D'INSCRIPTION, AU TITRE DE SEPTEMBRE 2008,  
 SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX EMPLOIS  
 DE DIRECTEUR DE CFPPA et/ou de CFA

**AVIS MOTIVES – INSCRIPTION CFPPA ..... et/ou CFA..... (à préciser)**

NOM	NOM DE JEUNE FILLE :
Prénom :	Date de naissance : ...../...../.....
Etablissement d'affectation :	
Notes administratives : 2003-2004 : ..... 2004-2005 : ..... 2005-2006 : .....	

**AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE (Il importe de remplir toutes les rubriques. Toute rubrique non remplie équivaudra à T.D).**

	TF	F	P	R	D	TD
1 – Aptitudes professionnelles						
+ sens du service public						
+ sens de l'organisation						
+ disponibilité						
+ initiative						
2 - Les qualités humaines						
+ écoute						
+ persévérance						
+ ouverture d'esprit						
+ sens des relations humaines						
3 - La motivation						
+ participation						
+ auto-formation						
+ intérêt pour les questions administratives						
+ intérêt pour les questions institutionnelles						

**AVIS GLOBAL SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT :**

Cochez une des cases suivantes :

<input type="checkbox"/>	Très Favorable	<input type="checkbox"/>	Favorable	<input type="checkbox"/>	Passable	<input type="checkbox"/>	Réservé	<input type="checkbox"/>	Défavorable	<input type="checkbox"/>	Très Défavorable
--------------------------	----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	----------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------	---------------------

Date : ...../...../.....

Nom et signature :

**AVIS MOTIVE DU CHEF DE SRFD OU DE L'AUTORITE ACADEMIQUE SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE**

(ou du notateur répartiteur pour les candidats en fonction hors enseignement)

Cochez une des cases suivantes :

<input type="checkbox"/>	Très Favorable	<input type="checkbox"/>	Favorable	<input type="checkbox"/>	Passable	<input type="checkbox"/>	Réservé	<input type="checkbox"/>	Défavorable	<input type="checkbox"/>	Très Défavorable
--------------------------	----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	----------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------	---------------------

Date : ...../...../.....

Nom et signature :

Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville BP 32679  
31326 CASTANET TOLOSAN Cedex  
tel. : 05 61 28 94 01 - 05 61 28 94 06

**DATE LIMITE D'ENVOI :**

**10 janvier 2007**

**Si l'agent est candidat pour la direction de CFPPA et de CFA, il ne remplit qu'un « dossier D 4 »**

<b>BORDEREAU D'ENVOI DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER PRESENTÉ PAR LE CANDIDAT A LA COMMISSION DE SELECTION</b>	
<b>DEMANDE D'INSCRIPTION, AU TITRE DE SEPTEMBRE 2008,</b>	
<b>SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX EMPLOIS DE DIRECTEUR DE CFPPA : <input type="checkbox"/> ET/OU CFA : <input type="checkbox"/> (à préciser)</b>	
<b>NOM :</b>	<b>NOM DE JEUNE FILLE :</b>
<b>PRENOM :</b>	<b>Date de naissance :: ...../...../.....</b>
<b>Etablissement d'affectation :</b>	
<b>ELEMENTS DU DOSSIER : (développer sur des feuilles distinctes, groupées dans l'ordre et agrafées à ce bordereau)</b>	
<b>1) historique de la carrière du candidat :</b>	
<input type="checkbox"/>	1-1 présentation du poste actuel et des responsabilités exercées
<input type="checkbox"/>	1-2 présentation des postes précédents successivement occupés et des responsabilités exercées
<input type="checkbox"/>	1-3 Formations et stages suivis : Mentionner notamment l'année, l'organisme responsable, la motivation, la qualification acquise, éventuellement, l'apport pour le candidat ou pour l'établissement,...(joindre les attestations correspondantes)
<input type="checkbox"/>	1-4 les initiatives ou engagements personnels de nature à éclairer la commission.
<input type="checkbox"/>	1-5 autres éléments (si le candidat le juge utile) à préciser
<b>2) exposé des motivations et du projet de carrière du candidat :</b>	
<input type="checkbox"/>	motivations du candidat
Nombre de feuilles jointes à ce dossier (à préciser obligatoirement) .....	

Ce dossier est envoyé par le candidat directement à :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE  
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE  
S/D EPC BERFI  
BP 32679  
31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

**Date :** ...../...../.....

**Date :** ...../...../.....

**Signature du candidat :**

**Visa du supérieur hiérarchique :**